

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
mercredi 23 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.11
25 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

96-81573 (F)

9681573

/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/51/6, programmes 12, 13, 19 et 21, A/51/16, partie I, et A/C.3/51/5)

1. Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine en réponse à la lettre du Président de la Cinquième Commission (A/C.3/51/5) demandant les vues de la Troisième Commission sur les programmes 12, 13, 19 et 21 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, dit que son intervention est le fruit d'un consensus et qu'elle sera complétée par les remarques faites par les délégations qui s'y sont associées sur certains aspects précis de ces programmes. Des progrès énormes ont été faits au niveau de l'intégration des questions économiques, sociales et écologiques dans les objectifs de développement et de la prise en compte de considérations autres que celles liées au marché grâce aux grandes conférences mondiales organisées par les Nations Unies et surtout aux travaux de la Troisième Commission comme le rappelait récemment le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement. Il importe donc que la Troisième Commission fasse connaître ses vues sur la planification des programmes de l'Organisation.

2. En ce qui concerne le programme 5 Coordination des politiques et développement durable, qui ne fait pas partie des programmes mentionnés par la Cinquième Commission mais relève de la compétence de la Troisième Commission, et plus particulièrement le sous-programme 5.2 Promotion de la femme que la Division de la promotion de la femme est chargée d'exécuter en multipliant les interactions avec la société civile, il faudrait au paragraphe 5.6 mentionner avant tout le rôle primordial qui revient aux gouvernements dans l'application nationale des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. De même, s'agissant du sous-programme 5.3 Développement social, il faudrait ajouter une référence au rôle de la famille dans les activités visant à venir en aide à certains groupes sociaux défavorisés. Pour ce qui est de la part que doit prendre la Commission du développement social dans la suite à donner au Sommet mondial pour le développement social, le Groupe des 77 attache une grande importance à l'élargissement de sa composition et à l'allongement de la durée de sa session décidés par le Conseil économique et social pour aider la Commission à s'acquitter de ses nouvelles tâches. Il est également vital qu'elle dispose des ressources nécessaires pour ce faire.

3. À propos du programme 12 Prévention du crime et justice pénale, à l'alinéa b) du paragraphe 12.3, le Groupe des 77 et la Chine sont d'avis qu'il faudrait demander non pas de renforcer la capacité des gouvernements mais d'appuyer le renforcement par les gouvernements de leur capacité de réformer leur législation et leur système de justice pénale car il s'agit d'une tâche qui relève de la souveraineté des États; par ailleurs, toute collaboration avec les Nations Unies devrait être subordonnée au consentement des États. De même à l'alinéa c) du paragraphe 12.3, il faudrait dire non pas que le programme doit aboutir à une législation et à des mesures réglementaires plus rationnelles mais qu'il doit permettre aux États d'aboutir à de tels résultats. Il convient également d'ajouter aux formes de criminalité transnationale mentionnées dans ce paragraphe la traite des enfants et le trafic de leurs organes.

4. Le programme 13, Contrôle international des drogues, devrait mentionner le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA). Au paragraphe 13.2, mention devrait être faite des résolutions 49/168 et 50/148 de l'Assemblée générale qui sont essentielles pour le mandat du PNUCID. Le paragraphe 13.3 devrait enfin évoquer le principe de la reconnaissance universelle en ce qui concerne l'élaboration de normes internationales en matière de contrôle des drogues.

5. Pour ce qui est du programme 21, Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, le Groupe des 77 et la Chine approuvent son contenu et l'approche qu'il recommande pour venir en aide aux réfugiés. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent que des ressources nouvelles et additionnelles soient affectées aux programmes intéressant les pays en développement dans les domaines économique et social.

6. M. BORDA (Colombie), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que le Mouvement a participé activement aux travaux qui ont abouti à la création d'un sous-programme consacré au droit au développement dans le plan à moyen terme en cours. S'il se félicite que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 50/183 et au paragraphe 38 de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, le droit au développement ait été inclus dans le projet de plan à moyen terme, il regrette qu'il ne fasse pas l'objet d'un sous-programme distinct et aimerait qu'on détermine d'avance le pourcentage respectif des activités visant à appliquer la Déclaration sur le droit au développement et de la recherche et l'analyse dans les ressources affectées au sous-programme dont il fait en partie l'objet. D'autre part, au titre du programme 19 Droits de l'homme, l'alinéa b) du paragraphe 19.3 est trop vague car il ne mentionne pas spécifiquement les organes de l'ONU qui sont compétents pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée. Pour ce qui est de l'inclusion dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'une composante droits de l'homme, prévue à l'alinéa j) du paragraphe 19.3, le représentant de la Colombie estime qu'une telle généralisation est inacceptable et qu'une distinction très nette doit être établie entre les opérations humanitaires et les opérations de maintien de la paix, dans le respect le plus strict des principes de la Charte des Nations Unies.

7. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) appuie sans réserve les déclarations faites par le Costa Rica et par la Colombie. Il insiste sur l'importance du débat actuel dans l'élaboration du plan à moyen terme et plus particulièrement sur celle du rôle des États dans le suivi des grandes conférences internationales qui doit être mentionné dans le projet de plan à moyen terme et notamment au paragraphe 5.6 du sous-programme Promotion de la femme. De même, il estime nécessaire de mentionner au paragraphe 12.3 du programme 12 Prévention du crime et justice pénale le fait qu'il est indispensable d'obtenir l'accord des États avant de leur fournir une assistance technique ou des services consultatifs. Tout en approuvant le contenu général des programmes 12, 13 et 21 et les programmes 5.2 et 5.6, il souhaiterait qu'une attention particulière y soit accordée aux activités visant à satisfaire les besoins essentiels des pays en développement dans des domaines comme la formation, l'assistance technique et l'enseignement.

8. En ce qui concerne le programme 19, Droits de l'homme, Cuba appuie les efforts faits par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour tenir compte des priorités fixées par la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée générale, notamment celles qui concernent le droit au développement. Cela étant, au paragraphe 19.1, il faudrait à son avis éviter de mentionner certains des principes de la Déclaration de Vienne et d'en exclure d'autres. À l'alinéa j) du paragraphe 19.3, l'inclusion d'une composante droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne devrait pas figurer parmi les objectifs du programme. Le sous-programme 19.1 compte trop d'objectifs et de priorités, ce qui rendra impossible l'application des dispositions de la résolution, notamment celles demandant la création d'un nouveau service chargé du droit au développement. La solution à ce problème pourrait consister à établir quatre sous-programmes comme cela était le cas pour le programme 35 dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Rappelant le rôle de coordination que joue le Centre pour les droits de l'homme dans les activités entrant dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones et de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le représentant de Cuba estime que les ressources nécessaires pour appuyer ces activités devraient être prévues au titre du sous-programme 1.

9. Passant au sous-programme 19.2, le représentant de Cuba se demande pourquoi l'appui aux organes et organismes des droits de l'homme et l'appui aux procédures spéciales font l'objet de deux sous-programmes distincts alors qu'ils étaient par le passé réunis dans un seul sous-programme. Pour éviter les doubles emplois, comme le recommandait la Déclaration de Vienne, il estime préférable de revenir à la solution du sous-programme unique. Par ailleurs, il souligne la nécessité de trouver un équilibre entre les activités de promotion et de protection des droits de l'homme et notamment d'affecter des ressources additionnelles aux premières. De façon générale, il estime indispensable d'augmenter les crédits destinés au programme 19 mais pas au détriment d'autres programmes déjà en place ou prévus dans le domaine de la coopération pour le développement.

10. M. BEN AMOR (Tunisie) dit que sa délégation souscrit au point de vue exprimé par le Groupe des 77 et de la Chine au sujet de la planification des programmes. D'autre part, la délégation tunisienne se félicite de l'initiative qui consiste à faire examiner au préalable les questions relevant des différentes commissions de l'Assemblée générale par les organes dont elles relèvent avant qu'elles ne soient étudiées par la Cinquième Commission. Cette initiative permettra à la fois de favoriser la consultation, la concertation, la transparence et, par conséquent, l'efficacité, et d'associer les commissions concernées aux prises de décisions, contribuant ainsi à faciliter les travaux de la Cinquième Commission en fournissant des indications permettant de motiver les décisions par des considérations qui ne seraient pas uniquement administratives ou budgétaires.

11. En effet, bon nombre de questions dont est saisie la Troisième Commission sont d'ordre politique et les décisions adoptées à leur égard ne peuvent être uniquement guidées par des préoccupations budgétaires. Il s'agit notamment des questions liées au développement au sens large du terme, qui ne peuvent être négligées sous prétexte de rigueur budgétaire. Il importe au plus haut point,

/...

en dépit des difficultés financières que connaît l'Organisation, que les programmes en faveur du développement soient maintenus et que la Troisième Commission dispose du temps nécessaire pour étudier utilement les thèmes qui relèvent de son mandat.

12. M. WISSA (Égypte) dit que sa délégation partage les vues exprimées par le Costa Rica et la Colombie, et rappelle que les débats tenus par le Comité du programme et de la coordination ont fait apparaître une tendance à réduire le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement.

13. Les pays en développement soulignent qu'il faut que les Nations Unies continuent d'accorder la plus haute priorité au développement économique et social, qui est à la base de la stabilité, de la paix et du bien-être de toutes les sociétés.

14. Abordant la question de la restructuration du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, la délégation égyptienne réitère son soutien aux efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans l'accomplissement de sa tâche, mais regrette que celui-ci n'ait pas abordé l'élément essentiel du rapport, à savoir les divergences relatives au plan à moyen terme. Avant que ce dernier ne soit adopté, il faut que les États soient en mesure de s'assurer de sa conformité avec les dispositions figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier celles qui concernent les droits de l'homme. L'Assemblée générale doit être consultée sur le processus de restructuration avant que celui-ci ne soit mis en oeuvre, afin d'éviter l'apparition de tout problème de procédure. La délégation égyptienne est vivement préoccupée de constater que les dispositions pourtant explicites figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale ont été contournées, et aimerait savoir si de telles procédures, qui sont très inhabituelles, se fondent sur des précédents. Elle s'interroge notamment sur la conformité du projet de restructuration du Centre pour les droits de l'homme avec les dispositions figurant aux paragraphes 36 à 39 (chapitre 21) de la résolution 50/214, adoptée par l'Assemblée générale sur les rapports de la Cinquième Commission.

15. D'autre part, compte tenu des priorités établies dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il convient de faire la distinction entre les services consultatifs mentionnés aux paragraphes 67 à 70 de la section II du Programme d'action et les procédures spéciales dont il est question au paragraphe 95 de ce document. Il importe qu'un seul service soit chargé des services consultatifs et de l'assistance technique, afin d'éviter tout problème lié aux sensibilités politiques ou à la conditionnalité en matière d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Une autre question tient à la transparence des mesures prises dans le cadre de la restructuration du Centre des droits de l'homme. La délégation égyptienne s'inquiète par ailleurs de l'avenir du Centre, et notamment de savoir s'il aura encore sa place au sein de la nouvelle structure. Elle souhaite obtenir une réponse à toutes ces questions et tient tout particulièrement à ce qu'elles soient abordées dans le message que la Présidente de la Troisième Commission adressera au Président de la Cinquième Commission.

16. La PRÉSIDENTE assure les délégations que tous les points de vue exprimés seront transmis au Président de la Cinquième Commission.

/...

17. Mme MESDOUA (Algérie) dit que sa délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie et attache une extrême importance à l'examen de la question de la planification des programmes, qui offre l'occasion à la Troisième Commission de contribuer à l'amélioration du processus de consultation sur le plan à moyen terme, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. En effet, le fait que chacun des programmes du projet de plan à moyen terme soit présenté pour examen aux grandes commissions va dans le sens d'une amélioration de l'efficacité et de la coordination du travail de l'Organisation. Cette coordination est nécessaire pour éviter que des considérations d'ordre budgétaire ou conjoncturel ne viennent compromettre l'adoption de résolutions à caractère humanitaire en faveur du développement économique et social.

18. Les programmes qui vont constituer le plan à moyen terme devraient correspondre aux mandats découlant des résolutions adoptées. En l'absence de cette cohérence, la Troisième Commission court le risque d'une remise en cause de la finalité de ses travaux. Les mesures d'austérité qui touchent l'Organisation ne peuvent se traduire par des réductions ou des suppressions d'activités ou de programmes qui contribueraient à perpétuer la situation fort préoccupante de nombreuses régions, en particulier de l'Afrique.

19. Il faut que la Troisième Commission dispose du temps nécessaire pour procéder à un examen convenable des programmes projetés et apporte ainsi sa contribution à une préparation sérieuse du plan à moyen terme.

20. M. DOYLE (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'examen du plan à moyen terme étant essentiellement une question relevant de la Cinquième Commission, il formulera des observations plus détaillées sur les programmes intéressant la Troisième Commission ainsi que sur d'autres programmes au moment où la Cinquième Commission examinera la question.

21. Le plan a pour objectif de veiller à ce que les activités proposées du système des Nations Unies soient conformes aux décisions et priorités déjà établies par les États Membres et ne devrait donc pas servir de prétexte à revenir sur ces décisions.

22. La mission du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme découle des Articles 1, 13 et 55 de la Charte, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, de la résolution 48/141 qui définit le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des décisions prises par l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs.

23. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ayant précisé que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et doivent être traités globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité, et en leur accordant la même importance, l'Union européenne rejette l'idée qu'on puisse établir une hiérarchie des droits de l'homme ou que l'un ou l'autre de ces droits ait prépondérance sur les autres.

24. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne demandaient également qu'on renforce le mécanisme des Nations Unies en matière de droits de l'homme et c'est le Haut Commissaire aux droits de l'homme que l'Assemblée générale a chargé de mener cette tâche à bien par sa résolution 48/141. À cet effet, ce dernier a entrepris un réexamen du fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme en procédant à de vastes consultations et en s'adressant à un cabinet de consultants, ce qui a abouti à la décision de restructurer le Centre en le divisant en trois sections, la première s'occupant de la promotion et de la protection du droit au développement, la deuxième fournissant des services d'appui et la troisième étant chargée des programmes et des activités. L'Union européenne considère que cette restructuration correspond pleinement au mandat confié au Haut Commissaire et répond aux dispositions de la résolution 50/214. Le programme 19 du projet de plan à moyen terme est tout à fait conforme à la structure révisée du Centre. L'Union européenne estime qu'il tient dûment compte des décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs, et correspond bien à l'esprit du mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme; elle considère par conséquent qu'il devrait être adopté tel quel par l'Assemblée générale.

25. Mme VARGAS (Nicaragua) se félicite que le Président de la Cinquième Commission ait demandé l'avis de la Troisième Commission sur les programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme qui relèvent de sa compétence car les vues exprimées par la Troisième Commission à cette occasion revêtent une importance politique majeure dans la mesure où elles sont celles de tous les États Membres de l'Organisation et non pas seulement de ceux qui appartiennent au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), au Comité du programme et de la coordination (CPC) ou encore au Conseil économique et social. Cette initiative contribue au processus de consultation intergouvernemental qui doit exister à l'Organisation des Nations Unies entre les grandes commissions de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques. Elle est d'autant plus notable que du travail de réflexion et de normalisation de la Troisième Commission dépend directement le contenu et le cadre institutionnel des programmes réalisés par les Nations Unies dans le domaine social. Il est à espérer que les avis de la Troisième Commission serviront aussi à modérer l'ardeur de ceux qui, sous prétexte de crise financière, souhaitent que soient réduits les crédits affectés à certains programmes qui intéressent de près les pays en développement. S'associant aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie, la représentante du Nicaragua estime que les initiatives prises par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment la restructuration du Centre pour les droits de l'homme qu'il a entreprise en application des résolutions de l'Assemblée générale, méritent d'être appuyées par la Troisième Commission car elles ont pour objectif de favoriser l'exercice de tous les droits de l'homme sans distinction. Elle espère que la Cinquième Commission accordera au programme 19 les ressources dont il a besoin pour réaliser ses objectifs. Elle réaffirme l'importance que revêt pour son pays et pour les pays en développement le programme 5 (Coordination des politiques et développement durable), qui doit être renforcé et recevoir les ressources voulues pour passer au stade de l'application des politiques qu'il a élaborées afin de donner suite aux engagements pris lors des grandes conférences mondiales. Elle considère qu'il faudrait ajouter à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 5.4 l'expression "notamment dans les pays en développement". Elle espère que la recommandation

du CPC tendant à supprimer les mots figurant entre parenthèses au paragraphe 5.9 sera acceptée. Elle souhaiterait qu'on ajoute à la fin de l'alinéa d) du paragraphe 5.4 l'expression "et renforcé la coordination avec les organismes issus des Accords de Bretton Woods".

26. En ce qui concerne le sous-programme 5.2, Promotion de la femme, le Nicaragua estime qu'il faut soutenir fermement la Division de la promotion de la femme qui a accompli un travail remarquable, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, pour que les questions de parité soient prises en considération dans les programmes en faveur des femmes mais aussi dans l'élaboration des politiques générales de développement.

27. Pour conclure, la représentante du Nicaragua demande que les économies certes nécessaires que doit faire l'Organisation pour sortir de la crise financière actuelle n'affectent pas les programmes de développement social et économique ou en faveur des pays en développement car ce serait revenir sur les engagements politiques pris au fil des ans dans le cadre des grandes conférences internationales.

28. M. MEKDAD (République arabe syrienne) se félicite de l'initiative qu'a prise la Cinquième Commission de renvoyer certains programmes du plan à moyen terme à la Troisième Commission pour qu'elle les examine avant que la Cinquième Commission ne les étudie à son tour. La République arabe syrienne s'associe aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie. Elle souligne que seuls les organes spécialisés dans ces questions sont habilités à exercer un contrôle et fournir une assistance en matière de prévention du crime, de justice pénale et de contrôle des drogues.

29. Depuis 1949, les Nations Unies contribuent à soulager les souffrances du peuple palestinien exclu de ses propres terres du fait des politiques expansionnistes et de l'occupation d'Israël. L'ONU doit continuer, par l'intermédiaire de l'UNRWA, à apporter une assistance au peuple palestinien au titre du programme 22. La République arabe syrienne demande aux pays donateurs d'accroître leurs contributions afin qu'on puisse mettre fin à la tragédie des Palestiniens et leur permettre de regagner leurs foyers. Les Nations Unies doivent poursuivre leur assistance humanitaire et intensifier les mesures d'alerte précoce pour prévenir les catastrophes naturelles et technologiques et les situations d'urgence humanitaire.

30. Le programme 19 vise à promouvoir la jouissance universelle des droits de l'homme. En ce qui concerne le droit au développement, il faut renforcer les efforts que l'ONU déploie dans ce domaine. Son action ne doit pas se limiter à des travaux de recherche et d'analyse d'autant qu'il existe des bases pour que ce droit soit effectivement respecté à l'échelle mondiale.

31. Il faut donner plus d'importance aux travaux de l'ONU dans les domaines de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination ainsi que de la réalisation des droits des femmes et des enfants et traiter ce groupe de questions indépendamment d'autres questions.

32. Enfin, il importe que le Haut Commissaire aux droits de l'homme discute de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

33. M. TELLES-RIBEIRO (Brésil), rappelant que son pays a fait connaître sa position sur le plan à moyen terme il y a quelques mois, souscrit à la déclaration faite par le Costa Rica. Le programme 19 illustre le rôle de premier plan que le Haut Commissaire est appelé à jouer dans la promotion de la coopération internationale en matière de droits de l'homme, et traduit l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui soulignent le caractère interdépendant de tous les droits de l'homme.

34. Le Brésil, pour sa part, a activement participé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Cependant, en dépit des contraintes budgétaires et des restrictions de personnel, ce dernier doit disposer d'un soutien adéquat pour faire face à la complexité de sa tâche, d'autant plus que les propositions qu'il a faites devraient lui permettre, ainsi qu'au Centre pour les droits de l'homme, de mieux s'acquitter du mandat qui leur a été confié. À ce propos, le Brésil soutient le processus de restructuration du Centre, qui va dans le sens d'une amélioration de son efficacité. Les trois sections dont il a été doté permettront au Centre de mieux remplir ses fonctions. Néanmoins, il convient d'étudier plus en détail la question qu'a soulevée la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés concernant l'affectation des crédits au sein de ces trois sections.

35. La délégation brésilienne exprime l'espoir que le Haut Commissaire parviendra à mobiliser des ressources financières supplémentaires, notamment auprès des institutions financières internationales, afin de mener des activités visant à renforcer la démocratie et assurer la primauté du droit. Ces objectifs devraient également être poursuivis par le Centre pour les droits de l'homme.

36. La délégation brésilienne souhaite également réaffirmer l'importance qu'elle attache à la coopération qu'elle entretient avec le Haut Commissaire en vue de permettre aux peuples du monde entier de jouir pleinement de leurs droits.

37. Le représentant du Brésil se félicite que la Présidente de la Commission ait l'intention de transmettre à la Cinquième Commission l'ensemble des vues exprimées lors de la présente séance sous la forme d'une lettre qui devrait, dans la mesure du possible, s'efforcer de rendre compte de la position des membres de la Troisième Commission et faciliter, en les guidant, les travaux de la Cinquième Commission.

38. M. GARCIA MORITAN (Argentine) se félicite que la Troisième Commission ait été invitée par la Cinquième Commission à faire part de ses observations au sujet de la planification des programmes touchant les affaires sociales. Le renforcement des mécanismes de défense et de promotion des droits de l'homme est de la plus haute importance et la crise budgétaire ne saurait être un argument suffisant pour réduire les crédits qui lui sont alloués. L'intervenant tient à réitérer son ferme appui aux organes et organismes s'occupant des droits de l'homme et à réaffirmer toute l'importance qu'il attache au mandat du Haut

Commissaire aux droits de l'homme, dont l'accomplissement exige des ressources plus importantes que les ressources actuelles. Il saisit cette occasion pour féliciter le Bureau du Haut Commissaire de ses travaux concernant le droit au développement.

39. Mme MORGAN (Mexique) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux travaux du Haut Commissaire aux droits de l'homme, en particulier à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, et qu'elle estime indispensable que le Haut Commissariat et le Centre disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mandat.

40. M. CONCHA (Chili) s'associe aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie. Il se félicite de ce que le projet de plan à moyen terme 1998-2001 tende à réorienter les activités du système des Nations Unies, en particulier dans le domaine social, et espère qu'il sera adopté par l'Assemblée générale. De même, considérant que les droits de l'homme sont le fondement même de tout système démocratique, il appuie résolument les activités visant à les promouvoir et à les défendre et se félicite tout particulièrement de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme. Il ajoute à ce propos qu'il serait bon que le programme 19 soit adopté tel quel par l'Assemblée générale car cela montrerait l'importance que les États Membres attachent au mandat du Haut Commissaire.

41. Mme DURAN (Venezuela), prenant la parole au sujet du programme 19 du projet de plan à moyen terme 1998-2001, dit qu'elle appuie la restructuration du programme dans le domaine des droits de l'homme proposée par le Haut Commissaire car celui-ci tient compte de la crise budgétaire de l'Organisation et des demandes formulées par l'Assemblée générale. Elle approuve le découpage du programme 19 en trois sous-programmes et se félicite de ce que le droit au développement fasse l'objet du sous-programme 19.1, ce qui, à son avis, permettra d'éviter les doubles emplois et de commencer à simplifier et à rationaliser les travaux pour mieux les coordonner. De même, elle estime qu'il est indispensable que le Centre pour les droits de l'homme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme travaillent en étroite collaboration. Il est d'ailleurs prévu, dans la nouvelle structure administrative, que le Centre pour les droits de l'homme s'occupe du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, aide le Haut Commissaire dans ses travaux et apporte ainsi l'appui nécessaire à la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Par ailleurs, eu égard à la situation financière actuelle de l'Organisation, l'intervenante se félicite de ce que, comme l'a signalé le Haut Commissaire dans le discours qu'il a prononcé le 20 juin devant le CPC, la mise en place de la nouvelle structure du Centre pour les droits de l'homme ne nécessite pas de ressources financières supplémentaires.

42. La délégation vénézuélienne s'associe à la déclaration formulée au nom des pays non alignés lors de la réunion du CPC du 20 juin dernier en ce qui concerne les alinéas b) et j) du paragraphe 19.3 du programme 19. Elle estime en effet qu'il faut indiquer clairement quels organismes contribueront à l'élaboration du programme de promotion et de défense des droits de l'homme. De même, elle réaffirme qu'il faut faire une nette distinction entre les opérations de maintien de la paix et l'assistance humanitaire. Enfin, elle considère qu'il faut donner la plus haute priorité à la nouvelle structure administrative

proposée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans la mesure où celle-ci permettra à l'Organisation d'agir avec plus d'efficacité dans le domaine des droits de l'homme. La délégation vénézuélienne espère qu'il sera tenu compte des observations qu'elle vient de formuler dans le document qui sera présenté à la Cinquième Commission.

43. Mme MARTINEZ (Équateur) s'associe aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie. Se référant au programme 19, elle préconise d'appuyer la restructuration entreprise par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. En effet, le droit au développement est désormais reconnu comme l'un des droits véritablement fondamentaux de l'être humain et la place que lui accorde le Haut Commissaire est justifiée, comme le prouvent d'ailleurs amplement la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration sur le droit au développement, l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation ainsi que nombre de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme. Par ailleurs, la restructuration proposée tient compte des restrictions découlant de la crise financière que traverse l'Organisation puisque le Haut Commissaire a souligné que des économies supplémentaires avaient été réalisées sur un budget des droits de l'homme déjà restreint. Enfin, les 14 objectifs énumérés au paragraphe 3 du programme 19 tiennent compte de la nouvelle structure du Centre pour les droits de l'homme et peuvent donc être considérés comme réalistes.

44. M. BALL (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de son propre pays, dit qu'il appuie le programme 19. Il estime que l'action menée par le Haut Commissaire en vue d'accroître l'efficacité du Centre pour les droits de l'homme est indispensable et doit être poursuivie et qu'il serait bon, en conséquence, que le Haut Commissaire dispose de ressources financières et humaines suffisantes.

45. Mme TAVARES DE ALVAREZ (République dominicaine) s'associe à la déclaration faite par le Costa-Rica, se félicite de l'action menée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et lui apporte son plein appui.

46. Mme LIMJUCO (Philippines), tout en s'associant à la déclaration faite par le Costa Rica note à propos du programme 12, Prévention du crime et justice pénale, que si l'objectif consistant à favoriser le transfert de connaissances spécialisées en vue d'un traitement efficace et humain des délinquants et des victimes figure bien parmi les objectifs définis dans le sous-programme 12.1, celui-ci ne contient par contre aucune référence aux victimes du crime. Elle souhaiterait qu'on mentionne que l'Organisation des Nations Unies, et notamment la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, doivent prendre des mesures pour aider les victimes du crime. Rappelant la déclaration qu'elle a faite au titre du point 101 de l'ordre du jour, elle réaffirme la nécessité d'envisager d'urgence d'offrir aux personnes chargées d'accueillir les victimes de crimes une formation leur permettant d'aider ces dernières à surmonter leurs traumatismes.

47. En ce qui concerne le programme 13, Contrôle international des drogues, la représentante des Philippines déplore qu'il n'évoque pas les problèmes tout à fait spécifiques que connaissent les pays de transit. Le programme 19 lui

paraît équilibré et exhaustif dans la mesure où il s'intéresse à toutes sortes de droits et plus particulièrement au droit au développement et aux droits des groupes vulnérables et défavorisés. Elle a toute confiance dans la capacité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'exécuter les programmes qui relèvent de sa compétence et demande qu'un appui sans réserve lui soit apporté dans le cadre de la réorganisation en cours du Centre pour les droits de l'homme, compte tenu de ce qu'il est le mieux placé pour décider des mesures les plus efficaces que les Nations Unies doivent prendre dans le domaine des droits de l'homme. Enfin, s'agissant du programme 5, Coordination des politiques et développement durable, et plus particulièrement de la promotion de la femme et de l'application du Programme d'action de Beijing, elle demande haut et fort que des ressources et une attention accrues soient accordées aux problèmes des femmes et des filles vulnérables et défavorisées.

48. Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica) déclare que son pays attache une importance primordiale au sous-programme 1 du programme 19 dans la mesure où il permet de concrétiser le droit fondamental qu'est le droit au développement. Le Costa Rica constate avec satisfaction qu'il est dit au paragraphe 2 de ce programme que le Haut Commissaire propose de fixer au Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme des objectifs qui dépassent largement la défense pure et simple des droits de l'homme, à savoir, notamment, définir les orientations générales et mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux, promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, stimuler et coordonner l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies à cet égard et, surtout, souligner l'importance des mesures préventives, promouvoir l'établissement d'infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme et dispenser des services consultatifs et une assistance technique en matière d'éducation et d'information dans ce domaine.

49. Le Costa Rica approuve tous les objectifs du Programme dans le domaine des droits de l'homme énumérés au paragraphe 19.3 mais attache une importance particulière aux objectifs i), j), k) et m). De même, il appuie le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes des droits de l'homme) et le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors siège dans le domaine des droits de l'homme) dans la mesure où il estime qu'ils sont indispensables à l'exercice effectif des droits de l'homme.

50. Le Costa Rica rend hommage à l'action menée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui a su exécuter le mandat qui lui a été confié en dépit de ressources financières et humaines insuffisantes, et exprime l'espoir qu'il sera possible de lui fournir l'appui nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

51. M. MOFOKENG (Afrique du Sud) appuie les déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie.

52. S'agissant du programme 19, la délégation sud-africaine constate que le Haut Commissaire aux droits de l'homme doit s'acquitter dans des circonstances très difficiles du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Elle estime que le Centre pour les droits de l'homme avait grand besoin d'être restructuré et que ces modifications lui permettront de répondre aux réalités du monde

actuel. À ce propos, elle constate que si de nombreux hauts fonctionnaires parlent beaucoup de réforme aux Nations Unies, le Haut Commissaire est l'un des rares à avoir pris des mesures de restructuration. Le Centre continue à souffrir de l'insuffisance de ressources financières et de personnel. L'Afrique du Sud demande instamment à tous les États Membres d'apporter leur appui au Haut Commissaire de façon que tout échec éventuel ne puisse pas être imputé à une absence de coopération de leur part. Elle souligne que le débat sur les éléments de fond de la structure des Nations Unies doit se tenir dans le cadre des débats sur les droits de l'homme à la Troisième Commission et à l'Assemblée générale.

53. M. MUKHOPADHAYA (Inde) s'associe à la déclaration qu'a faite le Costa Rica sur les programmes 5, 12, 13 et 21 et à celle qu'a prononcée la Colombie concernant le programme 19. S'agissant de ce dernier programme, il remercie les groupes d'États, le Président de la Cinquième Commission et la Présidente de la Troisième Commission grâce auxquels la question a été inscrite à l'ordre du jour de la Troisième Commission et se félicite que la Présidente se propose de communiquer les observations de la Troisième Commission à la Cinquième Commission.

54. L'Inde a exprimé ses vues sur divers aspects de la planification des programmes se rapportant aux droits de l'homme lors des réunions que le CPC a tenues en juin, juillet et septembre ainsi que ses préoccupations concernant la prééminence du droit au développement et la supériorité de l'approche fonctionnelle sur l'approche thématique. Ces préoccupations demeurent mais l'Inde estime que le Haut Commissaire a fait des efforts très nets au stade de la planification des programmes et depuis lors pour donner aux délégations l'assurance qu'il tenait pleinement compte du droit au développement et de la dimension du développement; il mérite de ce fait l'appui des États. L'Inde constate à ce propos qu'il a pris contact avec les organismes issus des Accords de Bretton Woods. Il convient de renforcer son action en lui accordant des crédits au titre du budget ordinaire et tous autres moyens qu'il pourrait demander. Il faut aussi qu'il puisse s'acquitter de son mandat en toute indépendance sans risque de microgestion. L'Inde souhaite d'ailleurs préciser que les pressions exercées sur l'ONU pour qu'elle procède à des réformes financières ne doivent pas servir de prétexte à introduire une microgestion.

55. L'Inde attache une grande importance aux aspects du programme liés à l'assistance technique et est convaincue que les dimensions de développement, d'éducation et de formation contribueront à améliorer la situation générale des droits de l'homme. C'est en insistant sur la dimension "développement" qu'on pourra le mieux promouvoir le progrès social, améliorer le niveau de vie et assurer une plus grande liberté. Malgré les préoccupations qu'elle a exprimées, l'Inde n'en appuie pas moins le programme des droits de l'homme du Haut Commissaire, estime que ses moyens devraient être renforcés et qu'il faudrait lui donner le temps de faire ses preuves.

56. Mme LEBL (États-Unis) dit que le plan à moyen terme est censé servir à mettre au point la planification des programmes qui sera ensuite utilisée pour établir le budget futur. Le présent plan à moyen terme n'a pas pu faire l'objet d'un consensus au CPC, ce qui n'a pas empêché la mise en branle du processus budgétaire pour le prochain exercice biennal. Le précédent plan à moyen terme

avait connu des difficultés semblables. Les États-Unis regrettent donc que ce processus ne fonctionne pas comme il devrait et souhaitent à ce propos rappeler les vues qu'ils ont exprimées au CPC au cours des débats sur le plan à moyen terme. Le CPC doit remplir son rôle qui est d'examiner les programmes et les aspects budgétaires des activités de l'ONU et de veiller, par le biais de ses recommandations, à ce que les activités et les affectations de ressources soient bien conformes au mandat et aux priorités définis par les États Membres. Le rapport du Comité du programme et de la coordination [A/51/16 (Partie II)], soumis pour examen à la Cinquième Commission, reflète bien les opinions des États-Unis sur la question. La délégation des États-Unis n'a pas l'intention de reprendre les observations qu'elle a faites sur les programmes qu'il a été recommandé d'approuver (prévention du crime, contrôle des drogues et protection des réfugiés et assistance à ces personnes) mais regrette que certaines parties du programme soient restées entre crochets de sorte qu'un accord global n'a pas pu être atteint.

57. Les États-Unis appuient pleinement le programme 19 du projet de plan à moyen terme (A/51/6) et réaffirment que les activités menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme sont et demeureront un domaine prioritaire pour les États-Unis.

58. Ceux-ci appuient également la restructuration du Centre pour les droits de l'homme proposée par le Haut Commissaire, ce qu'ils préciseront à la Cinquième Commission lorsque cette dernière examinera la question, cette restructuration étant conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et en particulier à la résolution 50/214. Les États-Unis ont l'intention de négocier activement au sein de la Cinquième Commission et encouragent les autres délégations à faire de même. Sur le plan pratique, ils suggèrent que, parallèlement aux opinions qui seront présentées par l'intermédiaire de la Troisième Commission, les délégations aient des consultations avec ceux de leurs collègues, au sein de leurs missions, qui siègent à la Cinquième Commission et leur transmettent par ce biais leurs vues.

59. Mme SUKIMORI (Japon) rappelle les vues que sa délégation a exprimées aux sessions de mai et août 1996 du Comité du programme et de la coordination.

60. S'agissant du programme 12, la délégation japonaise se félicite qu'on ait accordé l'attention qu'elles méritent aux mesures de réglementation des armes à feu conformément aux objectifs du programme énumérés dans la proposition du Secrétaire général.

61. En ce qui concerne le programme 13, elle attache une grande importance aux objectifs énoncés aux paragraphes 13.6 d), 13.7 b) et c) et 13.8 a), b) et c) pour les raisons qu'elle a déjà exposées au CPC. Elle espère en particulier que l'Organe international de contrôle des stupéfiants disposera des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des conventions sur le contrôle international des drogues.

62. La délégation japonaise entend bien par ailleurs que les programmes relatifs à la prévention du crime et au contrôle international des drogues restent, comme ils l'avaient été dans le plan à moyen terme précédent, des domaines prioritaires dans le plan à moyen terme pour 1998-2001.

63. La délégation japonaise regrette que le CPC n'ait pu parvenir à un consensus sur le programme 19 mais souligne qu'elle appuie les sous-programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme. Bien que certaines délégations aient exprimé des inquiétudes, peut-être légitimes, quant à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, la délégation japonaise appuie les efforts que fait actuellement le Haut Commissaire pour restructurer le Centre, en espérant qu'on pourra ainsi en améliorer la gestion et accroître l'efficacité de ses travaux.

64. M. ILLUEGA (Panama) associe sa délégation aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie et souligne que l'examen du point 114 de l'ordre du jour est de la plus haute importance pour l'avenir de l'Organisation. Se référant au programme 19, le Panama rappelle que la concrétisation de ce programme dépend de la coopération des États Membres, que toute action dans le domaine des droits de l'homme doit reposer sur une éthique véritable et se fonder notamment sur une exigence d'objectivité et de rigueur qui permette d'éviter toute distorsion de la réalité. Dans les années à venir, l'Organisation devra à son avis promouvoir les droits de l'homme dans le monde avec l'appui politique et financier des gouvernements et de la société civile, l'Organisation devant absolument, conformément aux principes de la Charte, tenir compte de l'opinion de la population de ses États Membres.

65. Le programme 19 contient des propositions novatrices qui tendent à renforcer l'action de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et a le mérite de promouvoir systématiquement l'enseignement et la diffusion d'informations en matière de droits de l'homme. L'objectif tendant à adopter au sein de l'ONU des méthodes permettant de traiter plus efficacement des violations graves des droits de l'homme et d'empêcher que de telles violations persistent est lui aussi novateur. La mise en oeuvre du programme 19 suppose qu'on renforce et qu'on rationalise les structures existantes de l'ONU.

66. Mme SMOLLIC (Uruguay) s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica. Elle appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour améliorer l'efficacité du Centre pour les droits de l'homme et estime que le programme 19 doit être approuvé tel quel. Elle espère que les observations que la Troisième Commission transmettra à la Cinquième Commission refléteront fidèlement les opinions exprimées au cours du débat.

67. M. XIE BAOHUA (Chine) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentantes du Costa Rica et de la Colombie.

68. la Chine rappelle que lors de la session du CPC en juin dernier, nombre de délégations ont exprimé leur avis sur le programme 19, et que leurs observations ont été d'ailleurs consignées dans le rapport du CPC. Lorsqu'elle examinera la question, la Cinquième Commission devrait étudier toutes ces opinions. La Chine estime que la tâche de l'Assemblée générale, lors de sa cinquante et unième session, sera d'éliminer les divergences de vues concernant le programme 19 de manière à mieux formuler le programme.

69. En ce qui concerne le paragraphe 19.2, la Chine ne pense pas que les programmes prioritaires énumérés reflètent comme il se doit la situation des droits de l'homme dans le monde actuel, étant donné que certains de ces droits

doivent faire l'objet d'une attention particulière. La Chine pense en particulier que le droit au développement, source de préoccupation pour de nombreuses délégations n'est pas suffisamment pris en considération dans le programme et que les principes contenus dans la Déclaration de Vienne ainsi que les opinions exprimées dans le cadre de l'Assemblée générale au cours des ans ne s'y trouvent pas reflétés. Il faudrait que le droit au développement soit traité de façon plus concrète et qu'il jouisse de garanties institutionnelles.

70. Pour ce qui est du paragraphe 19.3, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a bien été élaborée mais par suite de difficultés financières, elle n'a pas été pleinement appliquée. On se contente dans le sous-programme d'évoquer la mise en oeuvre de mesures efficaces pour lutter contre ce phénomène sans préciser ce qu'on fait concrètement. En ce qui concerne la rationalisation et la réduction du nombre de rapports sur les droits de l'homme, la délégation chinoise dit qu'en évitant le foisonnement de rapports et en les ciblant mieux, on réduirait la charge de travail des États signataires, on rationaliserait la documentation et on accroîtrait l'efficacité des travaux.

71. S'agissant de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, la Chine a déjà exprimé ses préoccupations lors de la session de juin du CPC et réitère que cette restructuration devrait se faire dans le respect des règles de procédure, en pleine consultation avec les États Membres et dans la transparence complète. La période d'essai de six mois, qui a commencé en septembre 1996, inspire de vives inquiétudes à la Chine qui considère que l'Assemblée générale devrait donner son aval, après un examen approfondi de la question celle-ci soulevant des problèmes difficiles (mise en oeuvre de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, difficultés budgétaires et problème de la répartition des postes du Centre). La Chine aura d'autres observations à formuler à ce sujet lorsque la question sera examinée par la Cinquième Commission.

72. M. BORDA (Colombie) associe sa délégation à la déclaration faite par le Costa Rica. La Colombie suit de près l'action menée par le Haut Commissaire et se félicite des efforts qu'il fait pour adapter son mandat et du soin qu'il met à donner à chaque droit fondamental, notamment le droit au développement, la place qui lui revient.

73. M. RODRIGUEZ (Bolivie) associe lui aussi sa délégation aux déclarations du Costa Rica et de la Colombie. En ce qui concerne le programme 19, il est primordial d'aboutir à un équilibre entre les aspects financiers et les autres aspects de l'action prévue en matière de droits de l'homme. La délégation bolivienne appuie l'action menée par le Haut Commissaire et estime que la restructuration du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme qu'il propose tient bien compte du droit au développement et des engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

74. M. AGRREY (Ghana) s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica et la Colombie.

75. Il précise que la planification des programmes devrait suivre les directives données par la Troisième Commission et que toute décision prise dans

une autre instance visant à reporter, réduire ou supprimer des programmes est préjudiciable aux efforts de la Troisième Commission.

76. S'agissant du programme 19, le Ghana réitère qu'il appuie les principes contenus dans la Déclaration de Vienne selon lesquels les droits de l'homme sont indissociables, interdépendants et intimement liés et devaient être traités sur un pied d'égalité dans un esprit d'objectivité et de non-sélectivité. Le Ghana soutient à cet égard les efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour donner tout leur sens à tous les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Certaines délégations s'étant inquiétées de voir qu'on privilégiait certains droits de l'homme au détriment des autres, on ne peut que se réjouir de l'attention accordée dans le Sous-programme 19.1 aux droits économiques et sociaux et surtout au droit au développement. Néanmoins le Ghana estime que ces droits auraient dû être traités séparément.

77. Il s'étonne par ailleurs que la question de la promotion de la femme et de l'application par le système des Nations Unies du Programme d'action de Beijing ne fasse pas partie des questions figurant dans le projet de plan à moyen terme alors même qu'il avait été convenu lors du débat du CPC sur la question d'intégrer la question des femmes dans tous les programmes. Le Ghana rappelle qu'en 1995, le Secrétariat n'avait pas prévu de crédits à ce titre dans le budget-programme pour 1996-1997 de sorte qu'il avait été difficile de tenir des réunions pour rédiger un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La délégation ghanéenne espère donc que cette question figurera dûment dans le plan à moyen terme pour 1998. Elle regrette que même lorsque le recrutement de personnel pour la Division de la promotion de la femme a été approuvé, les difficultés financières n'aient pas permis de recruter le personnel en question, ce qui a empêché la Division d'exécuter ses programmes comme elle en avait reçu mandat dans le Programme d'action de Beijing. La délégation ghanéenne veut s'assurer que cette situation ne se renouvellera pas.

78. M. REZVANI (République islamique d'Iran) s'associe aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie et se réjouit que la question de la planification des programmes figure à l'ordre du jour de la Troisième Commission à la présente session.

79. En ce qui concerne le programme 19, la République islamique d'Iran ayant déjà présenté son point de vue à ce sujet à la réunion que le CPC a tenue le 21 juin 1996, point de vue d'ailleurs partagé par bon nombre de délégations, elle se contentera de déclarer qu'elle a relevé quelques contradictions avec les principes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, en particulier dans les paragraphes 19.1, 19.3 a), h), j), 19.4 et 19.9. Elle espère que la lettre envoyée au Président de la Cinquième Commission tiendra dûment compte de ses préoccupations.

80. La délégation de la République islamique d'Iran se réjouit de l'initiative qu'a prise le Haut Commissaire aux droits de l'homme de restructurer le Centre pour les droits de l'homme et estime qu'il faut donner toute latitude ainsi que le temps nécessaire au Haut Commissaire pour appliquer son plan dans la neutralité et à l'abri de toute influence, avant de porter un jugement.

81. La République islamique d'Iran considère qu'il faut tenir dûment compte des préoccupations vitales des pays en développement en ce qui concerne le droit au développement, ce droit devant être traité sur un pied d'égalité avec les autres puisque tous les droits de l'homme sont interdépendants, indissociables et intimement liés.

82. Mme PARK (République de Corée) réitère que sa délégation appuie pleinement le programme 19 consacré aux droits de l'homme qui répond bien, à son avis, aux principes énoncés dans la Déclaration de Vienne. Elle pense que le rôle du Haut Commissaire aux droits de l'homme devrait encore être renforcé et soutient les efforts que fait ce dernier pour restructurer le Centre pour les droits de l'homme. Elle espère que la Cinquième Commission parviendra à un consensus sur ce programme et que l'Assemblée générale l'adoptera tel quel.

83. M. DONOKUSUMO (Indonésie) s'associe aux déclarations faites par le Costa Rica et la Colombie.

84. S'agissant du programme 19, il souscrit aux efforts faits par le Haut Commissaire pour restructurer le Centre pour les droits de l'homme et, tout en ayant pleinement conscience de la situation financière difficile de l'Organisation, espère que des fonds suffisants seront mis à la disposition du Centre pour lui permettre de mener à bien ses activités. La délégation indonésienne a fait clairement connaître ses vues sur la question lors de la session de juin 1996 du CPC. Elle réitère néanmoins sa ferme conviction que le Secrétariat devrait tenir compte des vues et des intérêts que les pays en développement ont exprimés lors de la session du CPC, en particulier en ce qui concerne le droit au développement.

La séance est levée à 12 h 30.